

ACCUEILLIR

Votre séjour à l'hôpital Antoine-Béclère

Livret d'accueil





Vous êtes accueilli-e à l'hôpital Antoine-Béclère

Situé à Clamart dans les Hauts de Seine, l'hôpital Antoine-Béclère constitue avec les hôpitaux Bicêtre au Kremlin-Bicêtre et Paul-Brousse à Villejuif (94), les Hôpitaux universitaires Paris-Sud, l'un des 12 groupes hospitaliers de l'AP-HP.

L'hôpital Antoine-Béclère allie activités d'excellence et soins de proximité, notamment par le biais de sa structure d'accueil des Urgences adultes et pédiatriques. Doté d'un centre périnatal de type III et d'un centre de chirurgie ambulatoire, l'hôpital est également centre de référence dans plusieurs domaines, comme la procréation médicalement assistée, les troubles du sommeil ou la prise en charge de l'obésité.

Avec près de 2 007 lits et de 192 places de jour, le groupe hospitalier propose une offre de soins complète à tous les âges de la vie, du diagnostic pré-implantatoire aux soins de longue durée. Centre universitaire rattaché à la Faculté de médecine Paris-Sud 11, il est également un centre de recherche et d'enseignement.

Hôpital Antoine-Béclère 157, rue de la Porte de Trivaux 92 141 Clamart cedex

Tél: 01 45 37 44 44

http://hopital-antoine-beclere.aphp.fr

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 23).

Entrée Sortie p. 4 p.14 Les formalités à votre arrivée Préparez votre sortie de l'hôpital p. 14 Qui se charge des formalités et quand? Remplir les formalités de sortie Quelles sont les formalités à remplir? Que faut-il payer en sortant de l'hôpital? Que faut-il payer? Organiser la suite des soins Salariés, prévenez votre employeur Prévoir son mode de transport **Les informations** S'informer sur votre état de santé p. 5 Votre dossier médical et agir p.16 Avez-vous une « personne de confiance »? Permanence d'accès aux soins de santé Participer p. 16 (PASS) À la qualité et à la sécurité des soins Au progrès médical : la recherche clinique Au don d'organes ou de tissus **p.6 Pour vous soigner p.** 6 et vous accompagner S'exprimer p. 17 Les professionnels de santé Transmettre des directives anticipées qui vous entourent Faire un éloge, une réclamation Également auprès de vous Protéger vos données personnelles Soulager la douleur Vie quotidienne : les infos p. 8 pratiques Chambre, effets personnels, repas Charte de la personne hospitalisée p. 19 Cafétéria, téléphone, télévision, courrier Formulaire: obtenir ses documents p. 20 Visites, culte religieux médicaux Promenades, autorisation de sortie Formulaire : être assisté-e d'une personne p. 20 temporaire, associations, autres services de confiance Votre hôpital : se repérer, p. 23 Pour en savoir plus /Livret complémentaire y accéder p. 12 Point d'information et services hospitaliers Plan de l'hôpital

remplacent les mots

Une application web où les images

Moyens et plan d'accès



Si vous avez des difficultés à vous exprimer oralement, l'application MediPicto AP-HP peut vous aider à communiquer avec le personnel. Grâce à des pictogrammes et des sous-titres en seize langues, l'entretien médical et le dialogue sont facilités.





ENTRÉE

Les formalités à votre arrivée

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités et quand?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire)
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU;
 - justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer)
 - si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C
 - pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité
 - Patients étrangers: si vous n'êtes pas assuré social et que vous résidez en France depuis au moins trois mois, demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un-e assistant-e social-e. Si votre durée de résidence est inférieure à trois mois, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions du dispositif de soins urgents.

Que faut-il payer?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.



Pour en savoir plus, consultez le site internet www.aphp.fr

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander à la secrétaire hospitalière après 24 heures d'hospitalisation.

CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

Les informations sur votre état de santé

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens ... Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé par l'hôpital durant 20 ans à compter de la dernière prise en charge. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.



Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.

Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Une permance d'accès aux soins de santé (PASS) accueille les personnes en difficulté sociale pour faciliter leur accès aux soins. Elle relève d'un dispositif national de lutte contre les exclusions et s'inscrit dans les misions de l'hôpital public.

Une consultation spécifique est ouverte le vendredi de 13h30 à 17h à l'accueil médecine de la policlinique (rezde-chaussée bas, bât. Jean-Hamburger).

Avez-vous une personne de confiance?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous.
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de l'exprimer vous-même.

Elle peut être différente de la personne à prévenir.



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la personne chargée des relations avec les usagers, au 01 45 37 42 00. Elle pourra vous mettre également en relation avec le médiateur médical ou non médical et les représentants des usagers.

Vous pouvez également vous connecter sur le site www.aphp.fr

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.





SÉJOUR

Pour vous soigner et vous accompagner

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chefs de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant-e-s

Sont de futurs professionnels de santé, ils peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants avec votre consentement. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».



Les rééducateurs

Ergothérapeutes, orthophonistes, enseignants en activités physiques adaptées, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.

Soulager la douleur

Vous seul pouvez exprimer ce que vous ressentez et évaluer l'intensité de la douleur. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un Comité de lutte contre la douleur (CLUD).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.



Le badge ou la carte professionnelle

Toute personne qui pénètre dans votre chambre doit se présenter. N'hésitez jamais à lui demander son nom et ses responsabilités.

Un badge ou une carte professionnelle vous permettra de l'identifier : rouge pour les médecins, bleu pour les soignants.

Ces cartes nouvelle génération avec photo, sécurisées, sont en cours de diffusion dans tous les hôpitaux de l'AP-HP.



Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier-ère-s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant-e-s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants de service social

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les manipulateurs d'électroradiologie et techniciens de laboratoire réalisent les examens.

Des animateurs professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

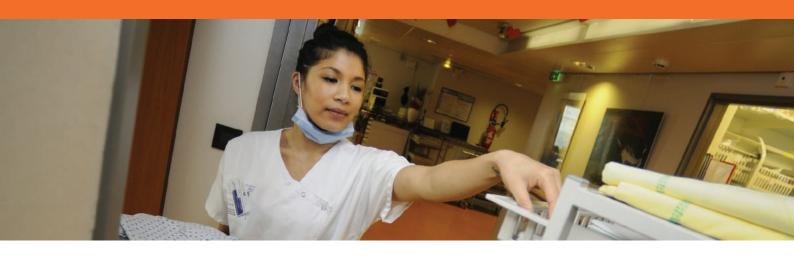
La **personne chargée des relations avec les usagers** est à votre écoute si vous souhaitez faire part de remarques sur votre séjour.

En dehors du personnel hospitalier :

- des membres d'associations, des bénévoles ou des Jeunes volontaires du service civique, vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien
- les représentants des usagers, issus d'une association agréée et indépendants de l'hôpital, vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes. Interlocuteurs de la direction de l'hôpital, ils facilitent l'expression des personnes hospitalisées et de leurs accompagnants, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Ils portent votre parole dans les différentes commissions et instances de décision. Leurs noms et leurs coordonnées sont affichés dans les services.

Pour contacter un représentant des usagers

Guy Bessière : bessiereguy@gmail.com | 06 10 53 36 80 Marie-Antoinette Farina : farinacaroff@yahoo.fr Janine Manodritta : fa92.mano@free.fr | 01 46 42 22 16 Jacques Mazières : delegation92ecoute@yahoo.fr | 06 33 60 30 71



Vie quotidienne: les infos pratiques





Votre chambre

Le personnel du service fera tout son possible pour satisfaire vos demandes. Néanmoins, une chambre individuelle ne pourra pas toujours vous être proposée. Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les chambres.



Les repas

Chaque jour, un menu équilibré est proposé. Un repas standard vous sera proposé le premier jour, il tiendra compte ensuite des modifications de l'alimentation prescrite par votre médecin.

Si vous avez une allergie alimentaire, précisez-le dès votre arrivée au médecin et aux personnels de soins du service.

Pour adapter votre alimentation à votre état de santé, le diététicien intervient sur prescription médicale-diététique. Il peut répondre à vos questions.

Une équipe de professionnels de la restauration et de la diététique veille à la préparation des menus, des repas, au respect de l'hygiène alimentaire et est vigilante au goût et à la présentation des plats.

N'oubliez pas que les repas font partie intégrante des soins et participent à votre rétablissement.

Respectez les indications des médecins et du personnel soignant. Pour éviter tout risque de toxi-infections alimentaires, l'apport d'aliments ou de boissons de l'extérieur est une pratique à éviter. L'introduction des boissons alcoolisées est strictement interdite à l'hôpital.

Les repas sont servis entre : 8h et 8h30 (petit-déjeuner) 12h et 12h45 (déjeuner) 18h45 et 19h45 (dîner).

Si votre pratique religieuse nécessite une alimentation particulière, précisez-le aux aides-soignants.



Vos effets personnels

Les vêtements que vous portez à votre arrivée peuvent être conservés par l'hôpital ou rangés dans le placard de votre chambre. Vous pouvez déposer vos objets de valeur à la régie, située dans le bâtiment principal, niveau hall (bâtiment Jean-Hamburger), de 9h à 16h, du lundi au vendredi, sans interruption.

Vous pouvez contacter la régie au : 01 45 37 43 44. Il est fortement recommandé de déposer tous vos objets de valeur à la régie.

Pour votre séjour, prévoyez d'apporter vos objets de toilette. Un conseil : rangez soigneusement vos prothèses dentaires, auditives, verres de contact, lunettes afin d'éviter toute perte dont l'hôpital ne saurait être tenu responsable.





La cafétéria

La cafétéria, située au niveau du hall du bâtiment Jean-Hamburger, vous propose un choix de boissons, plats chauds, pâtisseries.

Un point presse est également à votre disposition (journaux, magazines...).

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 10h à 18h, le dimanche et les jours fériés de 12h à 18h.



Le courrier

Votre courrier est régulièrement distribué dans les services. Donnez à vos correspondants votre adresse complète à l'hôpital, y compris le nom du service :

Votre adresse

Hôpital Antoine-Béclère, service de XXXXX, n° de chambre 157, rue de la Porte de Trivaux

92141 Clamart cedex

Vous pouvez expédier votre courrier en le remettant au personnel du service qui en assurera le départ. S'il vous est possible de vous déplacer, une boîte aux lettres est à votre disposition au bureau du vaguemestre situé bâtiment Jean-Hamburger, niveau hall.



Le téléphone - La télévision

Chaque patient peut disposer d'une ligne téléphonique et d'un accès à la télévision. Pour accéder à ces services, contactez la société agréée, poste 34 56 (depuis l'extérieur : 01 46 30 97 51).

Un point d'accueil, situé dans le hall du bâtiment Jean-Hamburger, est ouvert du lundi au vendredi à partir de 9h, le samedi et le dimanche, à partir de 14h. Des hôtesses se déplacent à la demande dans les services.





Les admissions

Le service des admissions (bâtiment Jean-Hamburger, niveau hall) est à votre disposition du lundi au vendredi de 7h à 20h, le samedi, le dimanche et les jours fériés de 9h30 à 17h.

Il est interdit de fumer dans les établissements hospitaliers.

Le groupe hospitalier Antoine-Béclère, Bicêtre, Paul-Brousse

Situé à Clamart, l'hôpital Antoine-Béclère constitue avec l'hôpital Bicêtre (Le Kremlin-Bicêtre) et l'hôpital Paul-Brousse (Villejuif) l'un des groupes hospitaliers de l'AP-HP, offrant une prise en charge adaptée et complète: adultes, pédiatrie, maternité et gériatrie.





Les visites

Précautions

Les horaires habituels de visite sont de 13h à 20h. Dans certaines unités, ces horaires peuvent être plus restrictifs, pensez à vous renseigner auprès du personnel soignant. Sachez qu'il vous est possible de refuser des visites et d'obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital et sur votre état de santé. Signalez-le aux cadres infirmiers.

La visite des enfants de moins de 15 ans est déconseillée dans les services d'hospitalisation en raison du risque infectieux. N'oubliez pas que les visites trop longues ou trop fréquentes peuvent vous fatiguer et qu'il est dans votre intérêt, et celui de vos voisins de chambre, de demander à vos visiteurs de ne pas venir trop nombreux et de rester discrets.

Les accompagnants

Si des accompagnants viennent de province, ou habitent loin de l'hôpital, il existe des possibilités d'hôtel ou de foyers spécialisés pour l'accueil des familles à proximité. L'accompagnant peut bénéicier de repas. Les tickets sont en vente à la régie (bâtiment Jean-Hamburger, niveau hall). La régie est ouverte de 9h à 16h sans interruption, du lundi au vendredi. Fermeture des caisses cartes bancaires à 16h. Vous pouvez contacter la régie au 01 45 37 43 44.

Stationnement

Compte tenu du peu de places de stationnement disponibles, il n'est pas possible de permettre aux visiteurs de stationner leur véhicule à l'intérieur de l'hôpital.

Le service des admissions est ouvert de 7h à 20h en semaine, de 9h30 à 17h les week-ends et jours fériés.



Les promenades

Vous pouvez vous promener dans l'enceinte de l'hôpital, si votre état de santé le permet. N'oubliez pas d'avertir le personnel du service lorsque vous quittez votre chambre.







Les autorisations de sortie temporaire

Les patients peuvent, compte tenu de la durée de leur séjour à l'hôpital et de leur état de santé, bénéficier d'une sortie temporaire. Cette permission de sortie ne vous sera donnée qu'après avis médical favorable. Les autorisations de sortie ne peuvent pas excéder 48h.



Les interprètes

Un service d'interprétariat est disponible sur demande auprès du cadre de santé.



Les associations

De nombreuses associations sont à votre service au sein de l'hôpital :

- Association des Soins Palliatifs (ASP)
- Les Blouses Roses
- L'Ecole à l'hôpital
- VMEH 92
- Du Sport et plus
- Sommeil et santé
- Les Poids plumes
- CEW
- SOS Préma
- Stop à l'alcool
- 1

Pour plus de renseignements, contacter la personne chargée des relations avec les associations au 01 45 37 47 93.



Les cultes

L'hôpital est un service public soumis au principe de la laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins et la tranquillité de ses voisins.

Vous pouvez contacter l'équipe des aumôniers et leurs bénévoles :

- soit directement par téléphone
- soit par l'intermédiaire de personnel soignant

Culte catholique: 06 68 82 86 68 ou 06 87 58 89 39

Culte bouddhiste: : 06 09 12 74 04Culte israélite: 06 26 68 42 58

Culte protestant: 06 18 87 61 42

Un lieu d'écoute est à votre disposition à l'entrée de l'hôpital, bâtiment Rabelais, en face du PC sécurité, côté rue de la Porte de Trivaux, voir plan page 12, bâtiment n°12.

Votre hôpital: se repérer, y accéder



Quelques adresses à connaître :

- Mairie Hôtel de Ville Place Maurice-Gunsbourg 92140 Clamart
- Commissariat de police : 3 avenue Jean-Jaurès 92140 Clamart
- Bureau de Poste 361 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart



Localisation des services

Urgences

Urgences adultes : bât. 1, RDC Urgences pédiatriques : bât. 1, RDC

Urgences gynéco-obstétricales : bât. 3, rez-de-jardin SMUR pédiatrique (SAMU 92) : bât. 5, rez-de-jardin

Unités cliniques

Cardiologie : bât. 1, 2^{ème} étage

Centre de chirurgie ambulatoire : bât 6, parvis niveau hall Centre de planification et d'éducation familiale : bât. 11,

parvis niveau hall

Centre de procréation médicale assistée : bât. 4 Chirurgie digestive minimale invasive : bât. 1, 1^{er} étage Chirurgie orthopédique, traumatologique et réparatrice :

bât. 1, 2^{ème} étage

Gynécologie: bât. 1, 1er étage

Hépato-gastro-entérologie et Nutrition : bât. 1, 3ème étage

Hôpital de jour médecine : bât. 2, rez-de-jardin Médecine aiguë polyvalente : bât. 1, 4ème étage

Médecine interne : bât. 1, 3^{ème} étage Obstétrique : bât. 3, 1^{er} et 2^{ème} étages

Pédiatrie : bât. 1, 4^{ème} étage Réanimation néonatale : bât. 5

Réanimation polyvalente et Unité de surveillance continue :

bât. 1, 1er étage

Unité de gériatrie aiguë : bât. 1, 3^{ème} étage Unité Kangourou : bât. 3, 2^{ème} étage

Consultations

Consultations obstétriques et gynécologiques : bât. 3, RDC Consultations pédiatriques : bât. 1, RDC

Policlinique, consultations adultes : bât. 1, RDC, et bât. 8

Unités médico-techniques

Biophysique et médecine nucléaire : bât. 2, RDC

Explorations fonctionnelles: bât. 2, RDC

Pharmacie: bât. 1, RDC Radiologie: bât. 1, RDC

Biologie de la reproduction : bât. 4

Moyens d'accès

Le stationnement étant très difficile dans l'enceinte de l'hôpital Antoine-Béclère, nous vous suggérons d'emprunter les transports en commun et de l'indiquer à vos proches.

Tramway

Ligne T6

Arrêt: Hôpital Béclère

Bus

189 - 390 - 475

Arrêt: Hôpital Antoine-Béclère

Voiture

De la porte de Châtillon, D 906, direction Versailles.

POUR PLUS D'INFORMATIONS Reportez vous au livret complémenaire (voir p. 23) ou téléchargez-le sur www. aphp.fr

Point d'information

Le hall d'accueil central de l'hôpital est situé au bâtiment Jean-Hamburger. Les agents vous orientent dans l'hôpital et vous renseignent.

L'accueil est ouvert en semaine, de 9h à 20h, le samedi de 9h30 à 17h et les jours fériés de 13h30 à 20h.



SORTIE

Préparez votre sortie de l'hôpital

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour une admission, contactez l'HAD

adulte: 01 73 73 57 57, Pédiatrie: 01 73 58 58 Obstétrique: 01 73 73 58 60

Reportez-vous au Livret complémentaire ou

connectez-vous sur www.aphp.fr

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.

Sur présentation de la quittance vous pouvez bénéficier éventuellement d'un remboursement selon le barême de votre couverture complémentaire.

Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 120 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/ jour ou 13,50 € /jour en psychiatrie.

Paiement en ligne

Depuis juin 2015, l'AP-HP dispose d'un service de paiement en ligne sécurisé qui vous permet de régler vos soins : consultations, hospitalisation, médicaments - simplement et en toute sécurité - pour la part qui peut rester à votre charge. Connectez-vous: https://paiement-en-ligne.aphp.fr

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Une lettre de sortie, liaison avec la médecine de ville, doit vous être remise le jour de votre sortie.
- Un compte-rendu de votre hospitalisation devrait vous être remis et adressé à votre médecin traitant dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale ou à 100 % suivant votre pathologie.

Il peut s'agir:

- D'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis;
- TYPE ON ENTRO
- D'une ambulance dans les autres cas.

Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie. Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel.

Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER L'ASSISTANT-E SOCIAL-E

pour vous aider dans vos démarches.

Votre avis nous intéresse

Si vous nous avez transmis votre adresse électronique lors de votre admission, vous recevrez quelques jours après votre sortie, un courriel vous invitant à vous connecter sur une plateforme pour répondre à un questionnaire.

Merci de prendre quelques minutes pour y répondre. Vous contribuerez ainsi à l'enquête nationale de satisfaction des patients hospitalisés intitulée e.satis.

Pour en savoir plus, consultez le site internet www.aphp.fr





S'INFORMER ET AGIR Participer

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer et en parler avec vous : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.



demandez le Livret complémentaire.



DONNER SON SANG

Des collectes de sang sont organisées plusieurs fois par an par l'Etablisement français du sang à l'hôpital Antoine-Béclère. www.dondusang.net

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements.

Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable écrit.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlezen à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.



S'exprimer

Transmettre des directives anticipées

Vous pouvez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. Afin de l'exprimer par avance, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Sauf pour certains cas d'exception prévus par la loi, elles s'imposeront au médecin pour toute décision, une investigation, une intervention ou un traitement. Vous pourrez les modifier ou les annuler à tout moment par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.



vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr

- le Règlement intérieur de l'AP-HP
- le Livret complémentaire.



FORMULER UN ÉLOGE, FAIRE UNE RÉCLAMATION

- Si vous souhaitez formuler un éloge ou faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition:
 - le ou la cadre de santé du service,
 - le ou la chargé-e des relations avec les usagers,
 - le représentant des usagers.
- Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.
- La personne chargée des relations avec les usagers et les associations assure la promotion des droits du patient au sein de l'hôpital au 01 45 37 42 00. Elle est à votre écoute et se tient à votre disposition si vous souhaitez formuler des observations ou une réclamation. Elle fait le lien avec la Commission des usagers CDU -. Elle vous proposera, si nécessaire, une rencontre avec les médiateurs de l'hôpital qui répondront à vos interrogations sur votre prise en charge.
- Il existe dans chaque hôpital une Commission des usagers -CDU-. Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Elle est composée du directeur-trice-de l'hôpital, de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. La CDU est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance visà-vis d'un patient.

Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

- Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :
- le service des droits du patient01 40 27 32 45 / droits.patient@aphp.fr
- le service de la représentation des usagers et des associations 01 40 27 34 18 / delegation. association@aphp.fr



Protéger vos données personnelles

Protéger vos données personnelles administratives, sociales et médicales

Tous les services de l'AP-HP disposent d'un système informatique destiné à la gestion des dossiers des patients. Ce système gère toutes les données nécessaires aux soins des patients. Il permet aussi d'assurer la gestion administrative, la facturation des actes et de réaliser des travaux de recherche ou d'analyse des soins.

Les informations administratives, sociales et médicales que nous collectons auprès de vous et qui vous concernent (ou votre enfant), font l'objet d'un enregistrement informatique régulier dans ce système et sont traitées sous la responsabilité de l'AP-HP.

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge, ou celle de votre enfant, peuvent accéder aux données médicales. Afin d'améliorer la qualité de votre parcours de soins, l'AP-HP peut également être amenée, avec votre accord explicite, à transmettre ces données à des professionnels de santé hors AP-HP intervenant par ailleurs dans votre prise en charge. Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être déposées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes partenaires.

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, et d'un droit à définir des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ces données après votre décès, en vous adressant à tout moment au directeur-trice de l'hôpital Antoine-Béclère 157, rue de la Porte de Trivaux. 92141 Clamart cedex.

La recherche médicale et vos données de santé

Les informations administratives, sociales et médicales qui vous concernent, ou celles de votre enfant, sont utilisées pour réaliser des travaux de recherche afin d'améliorer la qualité des soins. Un Entrepôt de Données de Santé (EDS) a été mis en place à l'AP-HP afin de permettre la réalisation, à partir de données recueillies pour les soins, de recherches dites non interventionnelles, d'études de faisabilité des essais cliniques et d'études de pilotage de l'activité hospitalière. Elles ne nécessitent aucune participation de votre part ou celle de votre enfant. Aucune recherche impliquant plusieurs équipes médicales n'est réalisée sans l'avis favorable du Comité Scientifique et Ethique de l'EDS de l'AP-HP.

Dans le cadre de partenariats élaborés par l'AP-HP, des résultats non individuels constitués uniquement de données agrégées (regroupant plusieurs patients) pourraient être partagés avec des partenaires externes intervenant dans la recherche.

scores, algorithmes...) peuvent faire l'objet de publications scientifiques. Elles peuvent également donner lieu à des brevets : les licences accordées sur ces brevets sont susceptibles d'être valorisées financièrement.

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer une opposition à cette utilisation des données en vous adressant au directeur de l'hôpital où vous, ou votre enfant, avez été pris en charge ou en remplissant le formulaire d'opposition électronique disponible à l'adresse http://recherche.aphp.fr/eds/droit-opposition. Votre

Les découvertes issues des projets de recherche (résultats,

éventuelle opposition n'affectera en rien la qualité de la prise en charge médicale ou des soins dispensés, ni la relation avec le médecin hospitalier.

Vous pouvez consulter le portail d'information de l'EDS

(http://recherche.aphp.fr/eds) pour en savoir plus sur l'objectif de chaque recherche, les données utilisées, les partenariats et les modalités d'exercice de vos droits. Les chargés des relations avec les usagers et les représentants des usagers sont également à votre écoute. Leurs coordonnées se trouvent sur la page 7 ou sur :

http://hopitaux-paris-sud.aphp.fr/vos-droits/

Charte de la personne hospitalisée*



Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/ SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

- 1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

- 7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.
- * Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX?

A votre sortie, la lettre de liaison de sortie d'hospitalisation vous sera remise. Elle sera accompagnée d'un bulletin de sortie, des certificats médicaux et des ordonnances nécessaires à la continuation de vos soins et de vos traitements et à la justification de vos droits. La lettre de liaison sera adressée à votre médecin traitant ainsi qu'au médecin ayant prescrit l'hospitalisation.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- soit par consultation sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné directement ou par l'intermédiaire de la direction de l'hôpital. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Vous pourrez demander copie de ces documents.
- soit par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite et l'accompagner d'une copie de votre pièce d'identité. Utilisez le formulaire ci-contre puis adressez-le à l'hôpital en précisant le service médical concerné, avec les pièces jointes;
- soit en mandatant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers sans votre autorisation écrite. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous sont pas communicables.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires des explications. Le médecin pourra souhaiter dans certains cas, que leur communication s'effectue avec des précautions particulières.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ou concubin ou partenaire lié par un PACS ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir un droit.
- Les dossiers sont conservés par l'hôpital pendant 20 ans à compter de la dernière prise en charge (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

Pour + d'information une brochure est disponible.

ÊTRE ASSISTÉ-E D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre hospitalisation, il vous est proposé de désigner une personne de confiance. Vous pouvez la choisir librement dans votre entourage (parent, proche, médecin traitant) pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette désignation est utile.

- Cette personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.
- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
 - Si vous ne pouvez les exprimer, cette personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière. Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées elle sera votre porte-parole pour refléter votre volonté concernant vos soins. Son témoignage prévaudra sur tous les autres.
 - Elle sera consultée par les médecins avant toute intervention ou investigation, sauf urgence.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées relatives à votre fin de vie exprimant votre volonté pour la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus du traitement,

vous pouvez les confier à votre personne de confiance. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant.

Désigner une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation. Prenez le temps d'en parler avec votre médecin traitant.
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre;
- peut être annulé à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacé ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande;
- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez;
- est possible aussi, si vous êtes sous tutelle, avec l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille.

A noter:

La personne que vous choisissez doit accepter cette désignation et signer le formulaire. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément.

DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Art. L. 1111-6 du code de la santé publique

Formulaire à remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation

Je, soussigné-e	
nom	Né-e le /
adresse	Courriel
date de naissance ///	Adresse po
désigne M., Mme, (nom, prénom, adresse, tél., email)	Oualitédu
lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant)	Père¹- Mè M Mme
pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance	Adresse
O pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital	Demande
O pour la duree de mon nospitalisation et uiterieurement.	(cochez la ou l
J'ai bien noté que M Mme	compte
 pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions; 	O pieces e
 pourra être consulté-e par l'équipe hospitalière pour le cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir 	O à mon re
l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre,	au nom de
aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.	Nom de l'
 ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et dont j'aurais fait part au médecin. 	Selon les r O Remise

Identité du patient

_
1116
e f
enu
. —
om de
2
riées
ma
les femmes mariée
m
fer
les
'n
0d
prénoms, p
53,
cules,
yins
m
en
(nom en majuscules
ē
Ĕ
Ē
▔
Ξ
_

hôpital (concerné par votre demande)..

- sur place à l'hôpital O Consultation sur place à l'hôpital
 - O Envoi postal à l'adresse du demandeur
- Envoi postal au docteur (nom, prénom, adresse).

Renseignements complémentaires facilitant la recherche (dates de l'hospitalisation, service d'hospitalisation, nom du médecin ayant suivi le patient)....

Signature

à cette désignation à tout moment Je peux modifier ou mettre fin

Signature de la personne désignée

Fait à ...

Date:

Signature

Pièces justificatives

pouvant demander la copie du dossier médical en votre nom. Les frais de copie et d'envoi sont facturables.

Pièce à joindre si vous êtes sous tutelle : autorisation du juge ou du conseil de famille

Un double de ce document est conservé par le patient

OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, lors de l'accueil aux urgences ou au moment d'admission et au cours du séjour à l'hôpital et notamment :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou de l'admission
- motifs d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- type de prise en charge prévu et prescriptions effectuées à l'entrée
- nature des soins dispensés et prescription établies en consultation externe ou aux urgences
- informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- · informations sur la démarche médicale
- · dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire.
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant,

copie de la fiche d'incident

- éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé
- directives anticipées, mention de leur existence, personne détentrice.

2/ Les informations établies à la fin du séjour, notamment :

- · la lettre de liaison de sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- · la fiche de liaison infirmière

Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers ne sont pas communicables.

À remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation. Faites vous aider si besoin.

Vous souhaitez des informations complémentaires

Les informations contenues dans le Livret d'accueil sont complétées par un Livret complémentaire, disponible sur simple demande auprès de la personne chargée des relations avec les usagers. Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bientraitance et maltraitance à l'hôpital

Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (certification V2014)
- La mesure de la qualité des soins et de la prise en charge du point de vue des usagers à l'AP-HP (enquêtes de satisfaction et démarche qualité hospitalité (label)
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- Garantir une bonne gestion des risques

S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP



Une application mobile pour les patients et usagers de l'AP-HP est disponible. Vous pouvez la télécharger sur les stores sur votre smartphone ou votre tablette. Elle vous permet de trouver les médecins et consultations de l'AP-HP, de géolocaliser un hôpital, de faciliter vos démarches administratives en ligne.

Pour plus d'information : www.aphp.fr

© AP-HP - Direction de la communication en concertation avec la direction des patients, usagers et associations et les représentants des usagers et relecture avec les représentants des usagers - réalisation avec la Direction communication du GH - 2017

Crédits photos: F. Marin et P. Simon - Direction de la communication- AP-HP/Thinkstock/istack C. Yeulet (p. 6) - S. Haydar (couverture et p. 13).

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - AP-HP - est un centre hospitalier universitaire à dimension européenne mondialement reconnu.

Ses hôpitaux accueillent chaque année 8 millions de personnes malades : en consultation, en urgence, lors d'hospitalisations programmées ou en hospitalisation à domicile. Elle assure un service public de santé pour tous, 24h/24 et c'est pour elle à la fois un devoir et une fierté.

L'AP-HP est le premier employeur d'Île-de-France : 100 000 personnes - médecins, chercheurs, paramédicaux, personnels administratifs et ouvriers - y travaillent.

